

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU lundi 14 décembre 2015 A 20 heures 00.**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Serge ANDREONI, Maire de BERRE L'ETANG.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :**

### **NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

M. Serge ANDREONI (Maire), M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Gérard FRISONI (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Marc CAMPANA (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale)

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire)

**SECRETARE DE SEANCE : M. Marc CAMPANA**



Le procès verbal de la séance du mardi 22 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité de rajouter 2 questions supplémentaires.

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Préalablement à la question supplémentaire n° 1, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 - Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés des attentats du 13 novembre 2015 à Paris**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

La France est en deuil. Les attentats de Paris ont fait le 13 novembre 2015 130 morts et des centaines de blessés souvent très graves.

La douleur des orphelins, des familles et des proches est immense.

Sans le dévouement sans borne des forces de l'ordre, des sauveteurs, des services hospitaliers et des bénévoles, le bilan aurait été plus terrible encore.

Cette agression barbare a fauché, sans distinction aucune, des hommes et des femmes qui avaient en commun l'innocence pacifique et l'amour de la vie.

Les français se sont unanimement rassemblés pour refuser l'ignominie.

Nous avons le devoir de soutenir toutes les victimes de ces attentats ignobles car cette présence humaine constitue la meilleure preuve que le fanatisme autant criminel qu'il soit ne parviendra jamais à détruire notre démocratie.

Notre détermination doit être totale en ces moments si difficiles.

« Berre l'Etang a la solidarité à cœur » et a toujours su être aux côtés des victimes, elle versera sur présentation de Monsieur le Maire, Serge ANDREONI, à l'association « Les Bleuets de France » 15 000 euros soit environ 1 euro par berrois, afin d'aider les victimes et leurs familles à surmonter leur douleur.

Par ce geste fraternel Berre l'Etang se rassemble pour exprimer avec force sa détermination totale à défendre à travers les victimes, nos valeurs communes de solidarité, de justice et de progrès social qui ont fait la France.

Berre l'Etang n'oubliera jamais les victimes du 13 novembre 2015 grâce à l'association « Les Bleuets de France ».

Qu'elles sachent qu'elles auront toujours notre soutien.

## **QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 - Subvention téléthon 2015**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du « Téléthon », le Comité d'Organisation du Téléthon a élaboré, du 22 novembre au 6 décembre 2015, un programme varié et divers avec la participation de nombreuses associations.

Cette année encore, la population Berroise a participé massivement à cette opération de dimension nationale dont l'objectif principal est de recueillir des fonds destinés à poursuivre la recherche des traitements des maladies génétiques.

Il propose au Conseil Municipal, de s'associer à ce formidable élan de générosité en allouant une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'Association Française contre les Myopathies.

En préambule à la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle le Règlement Intérieur du Conseil Municipal voté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés en séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 et visé en Sous-Préfecture d'Istres le 3 juillet 2014.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - Attribution de la Délégation de Service Public en affermage de l'exploitation du cinéma " Ciné 89 " de la ville de Berre l'Etang**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 001102 en date du 6 mai 2015, le principe et le lancement de la procédure de Délégation de Service Public en affermage de l'exploitation du cinéma « Ciné 89 » a été décidé, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ainsi qu'aux articles L1411-1 à L1411-19 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un dossier complet a été expédié à l'ensemble des Conseillers Municipaux le mardi 10 novembre 2015.

Monsieur le Maire réaffirme la passion du service public qui anime la municipalité depuis ses débuts en mars 1989 avec la municipalisation de :

- 1 - « Ciné89 » en 1997 (anciennement association les amis du ciné 89)
- 2 - Centre Multi Accueil La Baleine en 1990 (anciennement Association des œuvres sociales de l'Union des Femmes Françaises)
- 3 - Service urbanisme en 1993 – (anciennement Association A.P.P.U.R. – Association « Atelier Public de Projets Urbains »)
- 4 - Service municipal en 1993 (anciennement Les Amis de la Bibliothèque)
- 5 - Service Municipal de Communication en 1993 (anciennement Association Centre Communal de Communication)
- 6 - Service Berre Animation en 1997 – (anciennement : Comité des fêtes publiques / Office municipale de la culture et Vivre à Berre)
- 7 - Service Municipal de la Régie Technique en 1997 (anciennement Association comité de foire)
- 8 - Service des Colonies de Vacances de la ville de Berre l'Etang en 1996 - (anciennement Œuvre municipale du Rayon de Soleil)
- 9 - Office Municipal Culture et Fêtes / Vivre à Berre
- 10 - Office de Tourisme en 2015

En effet, le cinéma de Berre l'Etang, municipalisé le 12 mai 1997 a fait l'objet d'une délégation de service public le 11 décembre 2006 attribué au Forum des Jeunes et de la culture. Cette délégation de service public devait faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Or voilà que l'offre du Forum prévoit une baisse sensible de la fréquentation du cinéma et, d'une façon générale une diminution de la qualité du service public, critère essentiel avec la prise en compte du personnel.

La culture est plus que jamais un objectif prioritaire de la municipalité, surtout dans le contexte économique et social actuel, où, l'émotion ressentie par chacun au lendemain des attentats, nous ancre encore davantage dans l'impérieuse nécessité de revendiquer et d'expliquer nos valeurs.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a souhaité que les initiatives prises dans le domaine de la culture fassent l'objet d'une concertation avec un axe prioritaire vers le patrimoine.

Le patrimoine, c'est ce que nous avons été, ce que nous sommes et laissons à nos enfants. Nous avons le privilège de vivre dans une belle commune riche de son histoire et de sa jeunesse porteuse de projets d'avenir.

Je souhaite, qu'avec tous les acteurs du paysage culturel Berrois, une politique culturelle ambitieuse ouverte et humaine, soit élaborée dans le dialogue et l'échange avec la population. Un acteur isolé, quelle que soit sa compétence, ne peut répondre à une telle ambition.

La forme actuelle de la D.S.P. ne permet pas de servir cette volonté politique qui peut se développer au sein du service culturel de la commune avec la reprise de la gestion du cinéma.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de ne pas donner de suite à la procédure de délégation de service public du cinéma de Berre l'Etang
- d'envisager la reprise en gestion directe du cinéma qui donnera lieu à une délibération distincte,

**2 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence en date du 13 octobre 2015 - Compléments d'informations relatifs au PEM de Saint Chamas d'intérêt communautaire, Evaluation financière définitive du transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire, et définition du montant des attributions de compensation définitif pour 2015 et prévisionnel pour 2016**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entrainera notamment le transfert de l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire métropolitain et qui était de la compétence communale.

Aussi, afin de préparer la création de cette nouvelle entité, il a été par délibération communautaire n° 145/15 prise en séance du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 proposé d'élargir, dès 2015, l'intérêt communautaire pour comprendre l'intégralité des zones d'activité présentes sur le territoire d'Agglopoie Provence.

Cet élargissement de l'intérêt communautaire se traduit par le transfert d'un nombre conséquent de zones d'activité, 31 zones d'activités sont définies d'intérêt communautaire sur les 17 communes membres d'Agglopoie Provence.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que par délibération 111/14 prise en séance du 26 mai 2014, le Conseil Communautaire avait décidé de modifier les statuts de

la communauté d'agglomération par l'adoption d'une nouvelle compétence facultative relative aux Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM).

Après avis des communes membres, cette modification statutaire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014.

Vu la délibération communautaire n° 107/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination d'intérêt communautaire de Pôles d'Echanges Multimodaux,

Vu la délibération communautaire n° 108/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination des périmètres transférés des Pôles d'Echanges Multimodaux de Lamanon, Rognac, Saint Chamas, Sénas et Velaux définis d'intérêt communautaire,

Vu les rapports de la CLECT réunie en séance des 18 mai et 13 octobre 2015,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors du transfert de charge qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans sa séance du 13 octobre 2015 est venue préciser et redéfinir les évaluations établies lors de sa séance en date du 18 mai 2015.

Il convenait dans un premier temps, de compléter les éléments relatifs au transfert du PEM de Saint-Chamas devenu d'intérêt communautaire. L'opération portée par la commune n'étant pas achevée à la date du transfert, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le transfert porte en définitive, au-delà des études, sur un périmètre physique et la reprise de l'opération portée par la ville.

Par ailleurs, suite à l'estimation provisoire des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaire de Zones d'Activités, il était nécessaire de déterminer le coût d'entretien et d'ajuster, le cas échéant, cette évaluation financière.

En conséquence, les membres de la CLECT réunie en séance du 13 octobre 2015 ont redéfini le montant des attributions de compensation pour 2015 et 2016.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT joint en annexe et notamment sur le complément d'informations relatif au Pôle d'Echanges Multimodal de Saint Chamas d'intérêt communautaire, sur l'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaire à l'ensemble des zones d'activité du territoire et sur la révision du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2015 et du montant provisoire au titre de l'année 2016.

### **3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence en date du 14 septembre 2015 - Evaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la politique de la ville à la Communauté d'Agglomération**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville. Cette compétence obligatoire est définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5216-5 -4° qui précise

*« La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. ».*

Monsieur le Maire précise que :

- par délibération n° 273/14 en date du 17 décembre 2014 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » a décidé de s'emparer pleinement de la compétence obligatoire qu'est la Politique de la Ville.
- par délibération 140/15 en date du 2 juillet 2015, l'Assemblée Communautaire a autorisé la signature du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence pour la période 2015 – 2020.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors du transfert de charge qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans sa séance du 14 septembre 2015 a approuvé le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de la compétence Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération, sachant que sur le territoire communautaire, les communes de Berre l'Etang et Salon de Provence mènent des actions en la matière avec des effectifs.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT joint en annexe et notamment sur le montant des charges transférées dans le cadre la compétence Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et sur la révision du montant des attributions de compensation qui en découle.

#### **4 - Vote du montant définitif des attributions de compensation 2015 et vote du montant provisoire des attributions de compensation 2016**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015, pour définir la méthode permettant l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transferts et d'évolutions de compétences.

C'est ainsi que la CLETC s'est prononcée :

Le 3 février 2015 sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mutation de deux agents communaux au sein du service **Autorisation du Droit des Sols (A.D.S.)** du fait de l'adhésion de la commune de Lançon de Provence au service ADS

Le 18 mai 2015 sur le montant des charges transférées dans le cadre des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Sénas définis d'intérêt communautaire, sur l'évaluation provisoire des charges transférées des zones d'activité concernées par l'élargissement de l'intérêt communautaire et sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal pour 2015.

Le 14 septembre 2015 sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la politique de la ville à la Communauté d'Agglomération.

Ces rapports ont été adoptés à l'unanimité des membres de la CLETC et ont été approuvés dans les conditions de majorité requises par les communes membres (soit à la majorité qualifiée).

Par ailleurs, la CLECT s'est réunie le mardi 13 octobre 2015 afin de se prononcer sur :

- Les compléments d'informations relatifs au PEM de Saint Chamas, d'intérêt communautaire,
- L'évaluation financière définitive des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaire des Zones d'Activités,
- Et sur le montant définitif d'Attribution de Compensation (AC) pour l'année 2015, suite aux évolutions exposées, et sur le montant prévisionnel d'AC pour l'année 2016.

Monsieur le Maire précise qu'en date du 19 octobre 2015 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence a voté le montant définitif des attributions de compensation 2015 et le montant provisoire des attributions 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du montant définitif des attributions de compensation 2015 et le montant provisoire 2016 de la Communauté d'Agglomération.

## **5 - Protection fonctionnelle et juridique - Prise en charge de frais d'avocat et de réparation des préjudices subis**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1°) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2°) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3°) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande. La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique...
2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autre frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport,...)
3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique...)

Des protections fonctionnelles ont déjà été accordées à des agents de la commune, environ une à deux par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser, ou à défaut l'adjoint délégué aux Ressources Humaines à mettre en œuvre directement la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par

la législation sur les pensions dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et précisées par la circulaire du 5 mai 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

- de préciser que la dépense sera imputée aux chapitre et article correspondants.

- de lui confier, ou à défaut, à l'adjoint délégué aux Ressources Humaines, le soin d'organiser avec le Comité Technique les conditions de la prise en charge de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

## **PERSONNEL**

### **6 - Convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme avec le C.D.G.13**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et les circulaires ministérielles du 30 juillet 2012 et du 17 mars 2015 ont modifié en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme.

Ces textes prévoient que le secrétariat de la commission de réforme et celui du comité médical relèvent de la compétence des Centres de Gestion, en ce qui concerne les collectivités territoriales affiliées.

Ce même article prévoit que les collectivités non affiliées peuvent soit :

1. organiser ce secrétariat au sein de la collectivité,
2. adhérer volontairement au Centre de Gestion à l'ensemble des missions transférées, sans pouvoir choisir entre elles, puisqu'elles constituent un appui technique indivisible.

Compte tenu de la lourdeur administrative et organisationnelle des opérations à mettre en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme à compter du 15 décembre 2015, selon les dispositions de la convention.

### **7 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider du recrutement d'agents contractuels non permanents pour une durée maximum de 12 mois ; compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

## **URBANISME ET TECHNIQUE**

### **8 - Conventions de servitude - Enfouissement du réseau électrique basse tension**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Sylvanès, depuis la rue Fernand Léger jusqu'à l'avenue de la Libération, la Commune se propose de prendre en charge l'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Ce projet d'enfouissement nécessite la conclusion avec les propriétaires concernés de conventions de servitude de passage au profit de la Commune et d'ERDF.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer avec les différents propriétaires les conventions de servitude, de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

### **9 - Recensement de la population 2016 - nomination du correspondant RIL - du coordonnateur communal du recensement et recrutement des agents recenseurs**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population, la Commune est chargée de nommer un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) titulaire et des suppléants, un coordonnateur communal du recensement titulaire et des suppléants et de recruter des agents recenseurs.

Dans le cadre du recensement de la population, l'Etat verse aux communes une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement.

Le recrutement et la rémunération des correspondants RIL, des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs relèvent de la compétence des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de nommer les correspondants RIL et coordonnateurs communaux (titulaire et suppléants) parmi le personnel communal ou par voie contractuelle,
- ✓ de recruter les agents recenseurs nécessaires à la réalisation de la campagne 2016 de recensement, qui se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016 et d'adopter le principe d'une rémunération forfaitaire des agents recenseurs et d'inscrire au budget primitif 2016 les sommes correspondantes,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

## **10 - Programme d'Intérêt Général avec ingénierie renforcée sur six centres anciens. Traitement de l'habitat dégradé et adaptation des logements sur le territoire d'Agglopoie Provence. Avenant n°1**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Agglopoie Provence a mis en œuvre sur l'ensemble de son territoire, depuis le 15 novembre 2013, un Programme d'Intérêt Général (PIG). Ce dispositif permet d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs dans la réhabilitation de leurs logements privés, avec notamment l'attribution d'aides financières de la part d'Agglopoie Provence et la mobilisation de financements auprès de partenaires.

Sur les centres anciens pour lesquels la problématique de l'Habitat dégradé ou indigne est plus importante, Agglopoie Provence, en accord avec les communes concernées a instauré une ingénierie renforcée.

L'ingénierie renforcée a pour vocation de conforter l'intervention du PIG, en initiant des projets de requalification à l'échelle d'immeubles entiers ou d'ilots urbains, en renforçant les repérages d'immeubles nécessitant une intervention et l'information auprès des propriétaires et occupants, en majorant les aides, en employant aussi si nécessaire les procédures coercitives à l'encontre des propriétaires malveillants .

Salon-de-Provence, Saint-Chamas et Sénas bénéficiaient jusqu'à présent de l'ingénierie renforcée.

Malgré le dispositif communal d'aides à l'amélioration de l'habitat et des locaux commerciaux mis en place depuis vingt-deux ans par la commune de Berre l'Etang, des problématiques d'habitat dégradé ou indigne subsistent à Berre l'Etang.

Il apparaît opportun d'amplifier l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat en s'appuyant sur l'ingénierie renforcée proposée par le programme d'intérêt général avec ingénierie renforcée d'Agglopoie Provence.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une ingénierie renforcée dans le cadre du programme d'intérêt général d'Agglopoie Provence,
- d'approuver le projet de convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes formalités afférentes.

## **11 - Contrat de ville 2015 - 2020. Avenant n° 1**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le Conseil Municipal de Berre l'Etang, réuni le 23 juin 2015, avait approuvé le Contrat de Ville d'Agglopoie Provence, Salon de Provence et Berre l'Etang pour la période 2015-2020. Le Contrat a été signé le 3 juillet 2015 avec un ensemble de partenaires. A cette date, le Conseil Départemental n'avait pas signé le contrat initial faute d'avoir pu délibérer sur la politique de la ville depuis son installation.

Depuis, le Département a délibéré sur ses contributions dans le cadre de la Politique de la Ville et précisé ses orientations et ses priorités d'actions sous la forme d'un texte intitulé "La participation du Département aux Contrats de Ville", qu'il convient aujourd'hui d'intégrer au Contrat de Ville d'Agglopoie-Provence par voie d'avenant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au Contrat de Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

### **12 - Acquisition d'immeubles d'habitation - BY n° 164 - Quartier Mauran**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Véronique TRUFFOT et Monsieur Olivier ROUSSEL ont fait part à la commune de leur intention de vendre leur bien, sis quartier Mauran, cadastré section BY n° 164, constitué de deux constructions d'habitation, l'une étant une villa sur deux niveaux d'environ 170 m<sup>2</sup>, l'autre un studio de 55 m<sup>2</sup>, l'ensemble édifié sur un terrain de 1239 m<sup>2</sup>.

Ces immeubles, remarquablement situés à proximité du futur cœur de Mauran, pourraient être utilisés dans le cadre du projet de requalification du hameau porté par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir ce bien, après recueil de l'avis du Service du Domaine,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **13 - Subventions supplémentaires**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a ouvert des crédits au titre des subventions 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions supplémentaires suivantes :

Numéro	Nom Organisme	Nature Juridique	Montant
107	Sté des Amis du Musée de la Légion Etrangère SAMLE	Association	5 000 €
80	Joie de Vivre Berratenco	Association	25 000 €
120	CCAS	Budget annexe	620 000 €
122	FNAME	Association	1 000 €
		TOTAL	651 000 €

### **14 - Autorisation de poursuites générale et permanente Port et Ville**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 du 16 décembre 2011,

Vu la demande de Madame ASTRUC Pascale, Trésorière Principale à Berre-l'Etang,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une autorisation générale et permanente à la Trésorière pour procéder :

\*aux poursuites par voie de mise en demeure.

\* aux oppositions à tiers détenteur.

\* à la saisie pour une dette supérieure à 300 €.

Cette mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

### **Donné acte Décisions Municipales**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 000971 prise en séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 visée en Sous-Préfecture d'Istres le 1<sup>er</sup> avril 2014.

- 2337      Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société PYRAMIDE - Construction d'une structure artificielle d'escalade.
- 2338      Contrat à passer avec Madame Valérie DUFAYET - Rencontres "Atelier Philo" et "Les P'tits Philosophes "à la Médiathèque Municipale.
- 2339      Convention de formation à passer avec MASTER INSTITUTE - action "Remise à niveau SSIAP1 / Recyclage SST"
- 2340      Marché selon la procédure adaptée à passer avec les Etablissements JACQUES FERRY & CIE - Acquisition de jeux et jouets pour les 0-11 ans à l'occasion de l'arbre municipal 2015 - Lot n° 2 : Jeux et jouets pour les enfants entre 3 et 6 ans
- 2341      Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société HELFRICH-FAARJOP - Acquisition de jeux et jouets pour les 0-11 ans à l'occasion de l'arbre municipal 2015 - Lot n°1 : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 3 ans.
- 2342      Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH-FAARJOP - Acquisition de jeux et jouets pour les 0-11 ans à l'occasion de l'arbre municipal 2015 - Lot n° 3 : jeux et jouets pour les enfants de 6 ans et plus.
- 2343      Conseil et représentation en matière de Ressources Humaines - Désignation de Maître Patrice VALADOU.
- 2344      Conseil et représentation en matière d'élections - Désignation de Maître VALADOU.
- 2345      Convention de formation professionnelle à passer avec l'Association Les Petits Débrouillards - Formation à l'animation scientifique pour 10 agents.
- 2346      Contrat de cession à passer avec REPTILES SHOW - Spectacle "Reptiles show" à la Médiathèque Municipale.
- 2347      Convention à passer avec l'Association AXUL - Atelier "Vulgarisation des usages des TIC autour des logiciels et ressources libres" à la Médiathèque Municipale.

- 2348 Convention de formation à passer avec l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence – « Diplôme de l'IEP en formation continue valant grade de Master » 5ème année pour un agent.
- 2349 Convention de partenariat à passer avec l'Association Les Petits Débrouillards PACA - Atelier scientifique le 7 octobre 2015 à la Médiathèque sur le thème des Reptiles.
- 2350 Marché selon la procédure adaptée à passer avec les Etablissements JACQUES FERRY & CIE - Acquisition de jeux et jouets pour les 0-11 ans à l'occasion de l'arbre municipal 2015 - Lot n° 2 : Jeux et jouets pour les enfants entre 3 et 6 ans
- 2351 Convention de travaux esthétiques de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité à passer avec ERDF, Electricité Réseau Distribution de France - Enfouissement esthétique B.T. Mairie Avenue de Sylvanès / Boulevard Jean-Jacques Rousseau
- 2352 Contrat de cession à passer avec l'Association COBALT - Spectacle "Le prince serpent" le samedi 10 octobre 2015 à la Médiathèque municipale.
- 2353 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société SYNERGLACE - Location, pose, exploitation et dépose d'une patinoire pour les Fêtes de Fin d'Année 2015.
- 2354 Contrat de cession à passer avec l'Association 7ENSCENE – Œuvre « La Fée Sidonie et les secrets de Noël » pour 9 représentations dans les écoles maternelles de la commune.
- 2355 Convention à passer avec la Société BERGER LEVRAULT – Formation « e-sedit RH 2015 – Tableaux de bord paie, agent et GPEC » le 8 octobre 2015 pour 3 agents municipaux.

Ordre du Jour complémentaire du 14 décembre 2015

**1 - Office de Tourisme de Berre l'Etang - Municipalisation de l'activité**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

L'office de tourisme de Berre l'Etang a été créé par Monsieur Georges GARBI – Adjoint au Maire de Berre l'Etang et 1<sup>er</sup> Président de l'Association déclarée le 16 décembre 1992.

Monsieur Claude RAMBERT puis Claude SAJALOLI lui ont succédé en 1993 et 1994 puis Monsieur Rolland Lombard, actuel Président depuis 1996.

Durant toutes ces années, avec l'appui de la municipalité tant pour les locaux, le matériel, le personnel, les activités menées, l'office de tourisme a pleinement rempli ses missions en direction de la population et des touristes.

Avec la création de la Métropole marseillaise, la compétence tourisme n'est plus communale, les offices de tourisme deviennent des bureaux de tourisme dépendant d'un office métropolitain tant sur les orientations que le budget.

Dans la continuité d'un engagement constant pour la mise en valeur du patrimoine et des activités de la commune, le transfert à la Métropole n'est pas envisagé. La commune comme l'association préfèrent une gestion locale.

En conséquence, à l'occasion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre dernier, la dissolution de l'association qui gère l'office de tourisme a été décidée avec

effet au 31 décembre et l'assemblée demande à ce que les contrats correspondant notamment au marché de Provence 2016 puissent être repris.

Le Comité technique communal est amené le 8 décembre à se prononcer sur la reprise de l'activité et du personnel de l'association. Ainsi trois personnes sont amenées à rejoindre la fonction publique territoriale.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit le 4 décembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 - de reprendre l'ensemble des activités de l'office de tourisme,
- 2 - de reprendre les trois salariés selon les conditions légales et réglementaires,
- 3 - de reprendre également dans ce cadre les contrats en cours figurant en annexe à la présente délibération,
- 4 - de développer au sein de la direction Culture les actions de mise en valeur du patrimoine Berrois,
- 5 - de constater que les articles précédents représentent les dépenses financées dans le cadre du budget 2015, prévues aux chapitres et articles correspondants sur le budget primitif 2016.

Monsieur le Maire propose de dénommer ce service « Espace Patrimoine et Découverte »

## **2 - Transports scolaires**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 001025 prise en séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge pour l'avenir l'ensemble des frais de dossiers de transport des élèves, étudiants et apprentis.

Compte tenu d'évènements survenus sur la ligne mixte Berre – Miramas courant septembre 2015 ayant conduit à l'exclusion des mis en cause, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive des services des transports scolaires, la commune ne prendra pas en charge les frais de dossier l'année N + 1.

## **3 - Prime de naissance**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

La commune accorde à tous les enfants dont au moins un parent est domicilié à Berre l'Étang une prime de naissance, régulièrement revalorisée, dont le montant est de 150 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013. Environ 140 enfants en bénéficient chaque année.

Cette prime était accordée dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Épargne qui abondait la prime d'environ 40 €, à l'occasion de l'ouverture d'un compte en banque.

La Caisse d'Épargne ne souhaitant plus abonder ces primes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à tout partenariat avec une banque, en ramenant l'ensemble de cette démarche en faveur des familles Berroises dans le cadre de la seule action commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du 2 avril 2013,
- de confier au Centre Communal d'Action Sociale de la commune le soin de délibérer afin de porter à 200 € la prime de naissance accordée à tout nouveau né, dont un parent est domicilié à Berre l'Etang et qui n'a pas déjà perçu la prime selon la formule de 2013.

#### **4 - Modification statutaire : Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Gens du Voyage a déménagé au 74, allée de la Péraude à Velaux.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 4 des statuts du S.I.G.V., cette modification statutaire doit être actée par les communes membres du Syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage.

#### **5 - Contrat Enfance Jeunesse 3ème Génération**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse de 2007 à 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse est élaborée, par la caisse d'allocations familiales en vue de son renouvellement pour les années de 2015 à 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018.

### **PERSONNEL**

#### **6 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

En vue des éventuels mouvements du personnel **sur l'année 2016**, il convient d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal selon les modalités ci-après :

#### **Création de :**

##### **Filière administrative**

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

##### **Filière technique :**

- 5 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 7 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière culturelle :**

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière sociale :**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
GRADES	Postes avant création / suppression	Création / suppression	Postes après création / suppression
Adjoint administratif Principal 1 cl	11	+4	15
Adjoint administratif principal 2 cl	14	+2	16
Adjoint administratif 1 classe	26	+2	28
Technicien Principal 1 cl	10	+5	15
Agent de maîtrise principal	27	+1	28
Agent de maîtrise	20	+7	27
Adjoint technique principal 2 cl	13	+1	14
Adjoint Technique 1 classe	8	+4	12
Adjoint du patrimoine 1 classe	2	+2	4
Auxiliaire de puériculture principal 1 cl	4	+1	5

**7 - Création de 3 contrats à durée indéterminée**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Dans le cadre de la reprise d'activité de l'office du tourisme par la commune, il convient conformément à l'article L 1224-3 du code du travail de proposer aux salariés de l'entité privée d'être recrutés par la commune.

Suite à plusieurs rencontres avec les personnes concernées, celles-ci ont accepté de rejoindre les effectifs de la commune.

Ces trois personnes étaient en contrat à durée indéterminée de droit privé aussi il nous faut les recruter en contrat à durée indéterminée de droit public.

Aussi nous devons créer trois CDI à temps complet.

Deux des personnes seront recrutées sur des fonctions d'accueil et donc sur un grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (IB 342) ; la troisième quant à elle occupera des fonctions de coordination et sera donc recrutée sur un grade de rédacteur (IB 348).

**8 - Frais de déplacement : utilisation du véhicule personnel**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions s'effectue par référence aux agents de l'Etat, selon les dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990.

Dans l'intérêt communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

↳ de déterminer les fonctions qui, compte tenu de la configuration géographique de la commune (quartier éloigné du centre urbain, dispersion des services et équipements communaux) sont essentiellement itinérantes et nécessitent l'utilisation quotidienne du véhicule personnel de l'agents.

↳ d'approuver le remboursement des frais de déplacement des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions par le versement d'indemnités kilométriques.

↳ de fixer la liste des fonctions essentiellement itinérantes suivantes :

FONCTIONS	AFFECTATIONS
Coordinatrice de crèches familiales et collectives, et directeur adjoint	Crèche
Agent chargé de la coordination des centres de loisirs	Education Loisirs
Directeurs et Directeurs adjoints des centres de loisirs	Eductions Loisirs
Educateurs Territoriaux Activités Physiques et Sportives	Sports
Agents de la Médiathèque	Médiathèque
Agents de la Direction des Ressources Humaines amenés à rencontrer les agents dans leurs services	Ressources Humaines

### **9 - Mise à disposition de personnel municipal**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'intérêt des services et en soutien aux associations, groupement d'intérêt public et établissement public, la commune met à disposition de ces personnes morales des fonctionnaires municipaux à temps complet et partiel.

Monsieur le Maire précise que les conventions de mise à disposition de personnel municipal actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc de conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de nouvelles conventions de mises à dispositions, pour une durée de 3 ans selon les modalités ci-après :

Nom de la personne morale	Fonctions exercées/Cadre d'emplois concernés
Forum des Jeunes et de la Culture	<u>Fonctions Administratives :</u> 1 agent à temps complet - cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

	<p><u>Fonctions d'Animation spécifiques :</u></p> <p>1 agent au grade de professeur d'enseignement théorique et technique à temps partiel- cadre d'emploi des emplois spécifiques culturels</p> <p><u>Fonctions d'Animateur Voile</u></p> <p>2 agents à temps partiels - cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux</p>
La Joie de Vivre Berratenco	<p><u>Fonctions d'Animation spécifiques :</u></p> <p>1 agent à temps partiel au grade de professeur théorique et technique.</p> <p>Cadre d'emploi des emplois spécifiques culturels</p>
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Berre l'Etang	<p><u>Fonctions administratives et d'encadrement d'enfants</u></p> <p>1 agent à temps complet – cadre d'emploi des animateurs territoriaux</p> <p>1 agent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux</p>
Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Berre l'Etang	<p><u>Fonctions de directeur du CCAS</u></p> <p>1 agent à temps partiel – cadre d'emploi des attachés territoriaux</p>
Groupement d'Intérêt Public Mission locale Est Etang de Berre	<p><u>Fonctions de conseiller en insertion</u></p> <p>1 agent à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</p>
France Plus	<p><u>Fonctions Administratives</u></p> <p>1 agent à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</p>

## **URBANISME ET TECHNIQUE**

**10 - Requalification urbaine du centre ancien, de l'ouest de la cité Boëti et des centres de Mauran et de Saint Estève - Ingénierie renforcée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général sur le même périmètre - Poursuite de l'opération et demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre des opérations "façades".**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

La Ville de Berre l'Etang, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) de 1993 à 1995, puis au travers d'un dispositif de « droit commun » d'amélioration de l'habitat, agit très activement en faveur de la réhabilitation de logements et locaux commerciaux, de ravalement de façades, dans le centre ancien, l'ouest de la Cité Boëti et dans les centres des hameaux de Mauran et Saint Estève.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la mise en œuvre du PIG (Programme d'Intérêt Général) d'Agglopoie Provence, vient renforcer ce dispositif et permet aux propriétaires de bénéficier d'aides aux travaux de réhabilitation majorés.

Des résultats significatifs ont été obtenus. De nombreux immeubles restent toutefois à réhabiliter. Il apparaît par conséquent nécessaire de poursuivre et renforcer cette action.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de maintenir, pour 2016, le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat en place.
- de solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention au meilleur taux dans le cadre du dispositif « opérations façades », destiné à favoriser les travaux de ravalement de façades.

### **11 - Cession parcelle AL 151p - Avenue Paul Langevin**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente par la société ICF NOVEDIS de l'immeuble comportant 27 logements cadastré section AL numéro 151p, sis avenue Paul Langevin afin de sauvegarder le patrimoine bâti de cet ensemble immobilier et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat permettant de garantir la vocation sociale de ce patrimoine.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de rétrocéder, au prix d'acquisition par la Commune, cet ensemble immobilier à l'entreprise sociale pour l'habitat GRAND DELTA HABITAT, en vue de réhabiliter cet immeuble et de conventionner les logements afin de garantir la vocation sociale de ce patrimoine,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **12 - Avances sur subvention 2016**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur informe l'Assemblée que certaines associations demandent ponctuellement le versement d'avances de subvention pour pouvoir faire face aux dépenses de début d'année.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les avances de subventions 2016 suivantes :

1.	OGEC Caderot	Association	95 000 €
2.	France Plus	Association	50 000 €
3.	Protection animale berroise	Association	3 500 €
4.	Forum	Association	512 000 €
5.	A.D.E.B.	Association	60 000 €

6.	C.O.S.	Association	90 000 €
7.	COB XV	Association	70 000 €
8.	Cercle des nageurs de Berre	Association	16 500 €
9.	Berre Sporting Club	Association	85 000 €
10.	Berre Meolo	Association	4 500 €
11.	Berre Sport Athlétisme	Association	4 000 €
12.	Berre Taekwondo	Association	3 900 €
13.	Forum Cinéma	Association	77 330 €
14.	Berre Meolo	Association	4 500 €
15.	Berre Sport Athlétisme	Association	4 000 €
16.	Berre Taekwondo	Association	3 900 €
		TOTAL	1 071 730 €

### 13 - Don de matériel à la gendarmerie

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

La Commune de Berre-l'Étang s'est toujours attachée à construire un partenariat de qualité avec les services de l'Etat chargé de la sécurité des citoyens comme la gendarmerie et la police.

Dans ce cadre, et afin de soutenir très modestement l'action menée au niveau national pour la préservation des valeurs de la république et de la démocratie, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir du matériel de bureau à l'euro symbolique au groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône en vue de son affectation sur le centre de Berre-l'Étang.

La description du matériel est la suivante :

<b><u>Type de bien</u></b>	<b><u>Marque</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Valeur neuve</u></b>
Voile de fond métal 120 pour isoler	Vital plus	21	516,85 €
Chaise 4 pieds textile	Saturne	21	1504,01 €
Bureau droit 160 + caisson	Vital plus	21	10 237,50 €
Caisson mobile 3T plat	Vital plus	21	3 814,02 €
Fauteuil de bureau	Klimo	21	3 485,66 €

**Total****19 558,04 €****14 - Budget 2016 - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose d'appliquer cette disposition à certaines opérations d'investissements qui doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016 pour être achevées dans le délai requis.

Les dépenses engagées dans la limite déterminée seront inscrites dans le Budget Primitif 2016, à savoir :

Nature de la dépense	Imputation comptable	Montant proposé
Immobilisations en cours- installations, matériel et outillages techniques	23-822-2315	550 000 €
	23-823-2312	100 000 €
	23-821-2315	100 000 €
	23-814-2315	50 000 €
	23-213-2315	50 000 €
	23-212-2315	35 000 €
	23-025-2315	25 000 €
	23-020-2315	50 000 €
Immobilisations incorporelles- frais études Concessions, brevets, licence	20-020-2051	5 000 €
Opération équipement Sylvanès	1530-822-2315	680 000 €
Immobilisation corporelles	21-020-2183	17 500 €
	21-020-2184	60 000 €
Total dépenses anticipées		1 722 500 €

En ce qui concerne les autorisations de programme, l'ordonnance du 25 août 2005 modifie l'article L 1612.1 du CGCT et précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**15 - Subvention de la ville au Budget Annexe du Port 2015**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

A la création du port, la volonté des élus étaient de réaliser un port de pêche destiné à être un outil de travail pour les nombreux pêcheurs de l'Etang de Berre. Depuis cette

date, l'activité a diminué à tel point, qu'aujourd'hui, le port est principalement un port de plaisance, dont la spécificité est d'être non maritime.

Pour couvrir ses dépenses de fonctionnement, le port a besoin d'une subvention d'équilibre pour éviter d'augmenter les tarifs de manière excessive.

Cette subvention se justifie pour plusieurs raisons :

- L'accès au port n'est pas direct à la mer ce qui constitue une contrainte particulière qui impose de pratiquer des tarifs attractifs de locations de postes d'amarrage.
- Le revenu moyen des habitants très faible qui a amené la ville à pratiquer des tarifs bas pour que les berrois puissent accéder au service.
- La volonté de la ville de préserver le caractère provençal en imposant des contraintes d'urbanisme et de protection de l'environnement en plafonnant le nombre d'anneaux à 125.

Ces exigences respectent l'article L 2224.2 alinéa 2 et la collectivité remplit les critères dérogatoires pour verser la subvention suivant les modalités suivantes :

Subvention d'équilibre	<b>131 200 €</b>
• dotations aux amortissements	51 200 €
• Charges diverses de fonctionnement	80 000 €

Cette opération se traduira par :

- une dépense au 67441 sur le budget principal
- une recette au 774 sur le budget annexe du port

## 16 - Tarifs du Port 2016

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Suite à la réunion du Conseil Portuaire en date du 25 novembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer à compter du 01/01/2016, les tarifs des emplacements des bateaux pour le poste d'amarrage, de l'aire de carénage, de grutage et des services suivant le document joint.

Les tarifs sont définis en fonction de la longueur et la largeur maximale des bateaux.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs :

TARIFS POSTES D'AMARRAGE						
			TITULAIRES	PASSAGERS	ESCALES	PECHEURS
CATEGORIES	LONGUEUR EN METRES	LARGEUR EN METRES	TARIF 2016/AN euros H.T.	TARIF 2016/J euros H.T.	TARIF 2016/J euros H.T.	TARIF 2016/AN euros H.T.
A-B-C-	< 6	<2,45	212	0.87	5	212
D-E	6 à 6.99	2.45 à 2.69	265	1.09	6	265
F-G	7 à 7.99	2.70 à 2.94	345	1.42	7	345
H-I	8 à 8.99	2.95 à 3.24	424	1.74	8	424
J-K-L	9 à 10,49	3.25 à 3.69	477	1.96	9	477
M	10.50 à 11	>3.69	515	2.12	10	515
Catamaran			666	2.6	13	

